

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**



<b>N° AT 033 441 24 J0002 déposé le 02/12/2024</b>	
<b>Par :</b>	<b>COMMUNE DE BLAYE,</b>
<b>Demeurant à :</b>	<b>7 COURS VAUBAN HOTEL DE VILLE 33390 BLAYE</b>
<b>Sur un terrain sis à :</b>	<b>1 VOIE ROMAINE 33390 Saint-Martin-Lacaussade 441 A 615</b>
<b>Nature des Travaux :</b>	<b>Travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité</b>

**Le Maire de la commune de Saint-Martin-Lacaussade**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-3, L122-6, L1281-2 et L161.1 à L165-7 et les articles R122-5 à R122-21, R122-30, R122-31, R122-35 et R162-1 à R165-21,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L111-8 et R425-15,  
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée  
Vu l'avis Favorable de Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 02/05/2025, joint au présent arrêté,  
Vu l'avis Favorable de DDTM - Commission ACCESSIBILITE - SHLCD - QC en date du 11/02/2025, joint au présent arrêté,

## ARRETE

### Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris.

Saint-Martin-Lacaussade, le 08/01/2025

Le Maire,  
Julien BEDIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales,

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.